

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Évelyne LOMBARD Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à M. Jean-Luc DUPOUX
- 5- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 6- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE

Excusés : Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Jacques DUPRÉ et Josianne DELTEIL

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Georges BELOU

Monsieur Roger HEINIGER, Maire de la commune de PUJAUDRAN, indique qu'il est heureux d'accueillir le conseil communautaire dans la nouvelle mairie et souhaite une bonne chance à tous les candidats pour les élections de mars 2020.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. HEINIGER et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Georges BELOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
2	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	4
2.1	Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services.....	4
3	AFFAIRES GÉNÉRALES.....	5
3.1	Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art ».....	5
4	FINANCES.....	5
4.1	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Claude NINARD ».....	5
4.2	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne ».....	6
4.3	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine.....	8
4.4	Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine.....	9
4.5	Renouvellement de la ligne de trésorerie.....	10
4.6	Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2020.....	10
5	RESSOURCES HUMAINES.....	12
5.1	Modification du tableau des emplois.....	12
5.2	Modification du régime indemnitaire : articles n° 1 et 11.....	15
6	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	20
6.1	ZAE Les Martines : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des études préalables pour l'aménagement de la zone d'activités Les Martines.....	20
6.2	ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2.....	23
6.3	ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie.....	25
6.4	ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités.....	26

7	ENVIRONNEMENT	27
7.1	Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »	27
8	SPORT	28
8.1	Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE	28
9	QUESTIONS DIVERSES	30

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019.

2 FONCTIONNEMENT INTERNE

2.1 Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi visant à conforter et rationaliser la mutualisation est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Chaque année, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président présente la mise à jour du schéma de mutualisation.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau et des commissions « Finances » et « Mutualisation des services » du 28/01/2020,

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020, mis à jour au 01/01/2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des avancées du schéma de mutualisation 2014-2020 joint en annexe de la délibération.

3 AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Signature de la convention de coopération territoriale gersoise définissant une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art ».

Monsieur le Président présente la convention de coopération territoriale gersoise définissant les conditions de coopération territoriale, entre le département du Gers et les communes ou EPCI volontaires.

L'appel à partenariat du CEREMA (Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a pour objet d'apporter des réponses (méthodes ou outils) adaptées aux problématiques spécifiques des petites collectivités en matière de gestion patrimoniale des ouvrages d'art.

Mme TOURNIÉ précise qu'il s'agit d'une assistance technique gratuite.

M. HEINIGER alerte sur la complexité de la gestion des ouvrages d'art et la vigilance sur le fait que l'État pourrait transférer cette gestion des ouvrages aux communes compétentes en matière de voirie.

M. IDRAC prend acte.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. HEINIGER) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération territoriale gersoise relative à la définition d'une méthodologie commune de gestion des « ouvrages d'art », jointe en annexe de la délibération.

4 FINANCES

M. IDRAC donne la parole à M. BELOU pour présenter les dossiers de conventions.

M. BELOU indique qu'une note de cadrage a été rédigée. Il ajoute que les associations ont été reçues pour débattre du budget. Il précise que les subventions sont gelées depuis 3 ans.

4.1 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Claude NINARD »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 2 décembre 2019, une aide financière d'un montant de 190 890 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	142 265 €	147 845 € dont 5 580 € pour l'extension	181 717 €	189 000 €	189 000 €	189 000 €

Mme MONFRAIX demande s'il y a une subvention de la commune de LIAS.

M. IDRAC précise que ce n'est pas le cas car il s'agit d'une compétence communautaire.

Après examen de la demande en Bureau et en commission « Finances » du 28/01/2019, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2020, d'un montant de 190 890 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 25/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 190 890 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2020,**
- **que le montant prévu au budget 2020 soit de 190 701 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.**

4.2 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Accueil Partage Initiative en Gascogne »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse » et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 9 décembre 2019 une aide financière d'un montant de **992 042 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	656 371 €	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €	944 272 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le poste de 3^{ème} coordonnateur (80 % repartis sur deux agents),
- le CLAS du collège
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire.

Après examen de la demande en bureau communautaire et en commission Finances du 28/01/2020, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2020, d'un montant de 991 292 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 25/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 991 292 € à API en Gascogne,
- que le montant prévu au budget 2020 soit de 986 590 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

4.3 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'Office Intercommunal du Sport de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 9 décembre 2019, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **67 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	65 800 €	71 200 €	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €	69 154 €

Après examen de la demande en Bureau communautaire et en commission Finances du 28 janvier 2020, les élus proposent d'attribuer une subvention de 67 000 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 24/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 67 000 € à l'OIS pour l'année 2020,
- que le montant prévu au budget 2020 soit de 67 215.40 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

4.4 Convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 à l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 15 novembre 2019, une aide financière d'un montant de 134 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2020.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant	108 950 €	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en bureau et en commission Finances du 28/01/2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2019, d'un montant de 132 500 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 24/09/2019,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 28/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la délibération.

4.5 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance en mars prochain afin de faire face à un éventuel décalage entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques de l'offre du Crédit agricole :

Montant de la LT :	600 000 €
Durée de la LT :	1 an
Taux variable :	Euribor 3 mois moyenné + 1,10 % (le tout flooré à 1,10 %)
Périodicité des intérêts :	mensuelle
Base de calcul :	exact/360
Commission d'engagement :	0,10 % du montant maximum, soit 600 €
Commission de non utilisation :	0,10 % du montant non tiré

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 13/09/2019, actualisée au 03/01/2020,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document y afférent.

4.6 Adoption du rapport sur les orientations budgétaires 2020

M. IDRAC donne la parole à M. BELOU qui présente la synthèse du débat d'orientation budgétaire issue de la réunion du Bureau et de la commission « Finances » du 28/01/2020.

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le D.O.B. constitue également un moment clef dans la vie des collectivités. Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2020 au vu d'une analyse prospective 2010 - 2019 et d'une analyse prospective 2020 - 2025.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020 exposées précédemment.

M. LARROQUE demande où en est l'étude financière commandée à M. JULLA.

M. IDRAC précise que les premiers éléments chiffrés devraient être transmis à la CCGT fin février et que la proposition de prise en charge financière par la commune de Fontenilles de cette étude sera présentée lors du Bureau du 18/02/2020.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Finances » du 28 janvier 2019, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 joint en annexe de la délibération.

M. BELOU remercie les services de la CCGT pour la préparation de ce rapport et en particulier Mme SOUKRI-CARAYOL pour la qualité de son travail.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 02/12/2019 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Suppression de poste :

- Suite au départ par voie de mutation du DGS, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet ainsi que l'emploi fonctionnel de DGS
- Suite à la nomination en qualité de stagiaire sur le grade d'assistant socio-éducatif au 01/12/2019 du coordonnateur jeunesse (nouvellement intitulé chargé de coopération territoriale), il est nécessaire de supprimer ce même poste sur le grade d'animateur à temps complet

Modification de poste :

- Lors du dernier conseil communautaire, le poste de direction adjointe à Fontenilles a été créé sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet alors qu'il aurait dû être créé à 27h, il est donc nécessaire de modifier ce poste pour le placer à 27h et non 35h
- Suite à la décision du conseil communautaire d'uniformiser les conditions de création et/ou suppression de poste de direction adjointe jeunesse, il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste de directeur ALAE ALSH de Pujaudran en le passant de 30h à 35h puisque le poste de directeur adjoint va être supprimé

Création de poste :

- En lien avec le point précédent et dans le cadre de la procédure de changement d'affectation du directeur adjoint ALAE ALSH de Pujaudran, il est nécessaire de créer un poste d'animateur ALAE/ALSH, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation (le poste de directeur adjoint sera supprimé après le changement d'affectation de l'agent)

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	ATTACHE	CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1

		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	30	1
		GESTIONNAIRE RH	23	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		INSTRUCTEUR ADS	35	5
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE PETITE ENFANCE	17,5	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGAPHE	35	1
	TECHNICIEN	CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	2
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		32	3	
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		26	1	
AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT		35	2	
ANIMATEUR ALAE AURADE	23	1		
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORT	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		ANIMATEUR PE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1	

		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12,75	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	19	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	3
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	4,35	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	20	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		<i>(DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN)</i>	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE /ALSH LIAS	28	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	6,34	1
SOCIALE	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE	35	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EJE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1

		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	17,5	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	17,5	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.5	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

Mme MONFRAIX demande si un nouveau DGS sera recruté prochainement.

M. IDRAC répond qu'il ne peut se prononcer à ce jour car il s'agira d'une décision qui sera prise par la nouvelle mandature. Il précise qu'il est très satisfait de l'intérim assuré par Mmes TOURNIÉ et SOUKRI-CARAYOL et les remercie.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06/02/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau tableau des emplois.

5.2 Modification du régime indemnitaire : articles n° 1 et 11

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'ancien régime indemnitaire (hors RIFSEEP) afin de prendre en compte l'arrivée de la directrice de la crèche familiale, infirmière en soins généraux. En effet ce cadre d'emplois n'est pas encore concerné par le RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas encore sortis.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03 mai 1995 commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les infirmiers généraux des services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :

ARTICLE 1 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17 %
	Éducateur Jeunes Enfants	17 %
	Auxiliaire de Puériculture	17 %
	Infirmier en soins généraux	17%

ARTICLE 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Sportive	Educateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Technique	Technicien	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1 820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1 820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1 820 x 125 %

ARTICLE 3 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n° 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

ARTICLE 4 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

ARTICLE 5 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 199,16 €	1 408,92 €

ARTICLE 6 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 250,18 € pour la 1 ^{ère} heure 1 069,77 € au-delà de la 1 ^{ère} heure

ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une prime de Service et Rendement (PSR) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €
	Technicien	1 010 €

ARTICLE 8 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n° 2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté	Taux individuel maximum
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 361,90 € x 43	122,5 %
		Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon : 361,90 € x 33	115 %
		Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon : 361,90 € x 28	115 %
	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe : 361,90 € x 18	110 %
		Technicien principal 2 ^{ème} classe : 361,90 € x 16	110 %
		Technicien : 361,90€ x 12	110 %

ARTICLE 9 : Indemnité d'astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIÈRES
Semaine complète	149,48 € (au lieu de 121 €)
Du Lundi matin au Vendredi soir	45,00 €
Une nuit de semaine	10,05 € (au lieu de 10 €)
Vendredi soir au lundi matin	109,28 € (au lieu de 76 €)
Samedi	34,85 € (au lieu de 18 €)
Dimanche ou jour férié	43,38 € (au lieu de 18 €)

ARTICLE 10 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Il est créé une prime de responsabilité des emplois administratifs ; décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988) au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Emploi	Taux annuel maximum
Directeur Général des Services	15 % du traitement brut

ARTICLE 11 : Prime spécifique

Il est créé une prime spécifique par référence à celle prévue au décret 91-875 susvisé au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel de référence
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	90 €

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

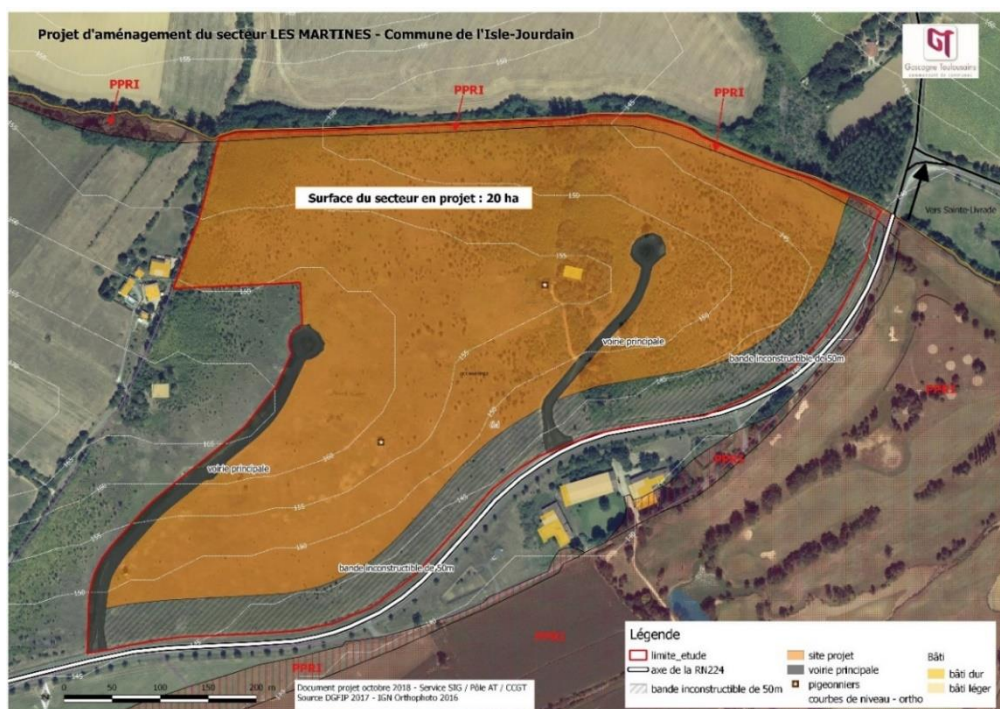
6.1 ZAE Les Martines : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des études préalables pour l'aménagement de la zone d'activités Les Martines

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés dans le courant de l'année 2019. **La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.**

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain.** Le site, d'une superficie totale de 25,7 ha, est classé en zone U dans le PLU de l'Isle-Jourdain. Par ailleurs, les terrains sont déjà partiellement viabilisés (ancien projet de lotissement privé abandonné).

Ce projet, qui est inscrit dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT et qui a d'ores et déjà reçu un accord de principe du syndicat mixte du SCOT de Gascogne, constitue avec le projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin un des deux piliers de la stratégie de développement économique de la CCGT en matière d'offre foncière. Par ailleurs, ces deux projets de ZAE, menés en parallèle, sont complémentaires :

- la ZAE Pont Peyrin 3 est positionnée sur une vocation économique mixte mais qui cible en priorité l'accueil d'activités commerciales, industrielles et artisanales ;
- la ZAE Les Martines, dont la commercialisation devrait intervenir 1 ou 2 ans après celle de la ZAE Pont Peyrin 3, est positionnée quant à elle exclusivement sur l'accueil d'activités tertiaires.




État d'avancement du projet

La CCGT travaille activement sur ce projet depuis le début d'année 2018 et a engagé depuis un certain nombre de démarches et d'actions majeures.

Tout d'abord, **une convention d'anticipation foncière a été signée le 20 juillet 2018 entre la CCGT et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie afin d'assurer le portage du foncier.** Suite à la signature de cette convention, l'EPF d'Occitanie a procédé aux acquisitions foncières en novembre 2018.

En parallèle, **un travail de réflexion a été mené sur le positionnement et la vocation économiques de ce projet de ZAE** dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement économique de la CCGT, document cadre qui a été adopté par délibération des élus de la CCGT en mars 2019.



Axe 1 : Stratégie foncière et immobilière

Fiche action 3 : Projet de zone d'activité « Les Martines » : positionnement sur l'accueil d'activités médicales, bien-être et high-tech

Objectifs

Construire une offre foncière adaptée aux besoins des activités et entreprises médicales, bien-être et high-tech.

Publics concernés par l'action

Entreprises et porteurs de projets endogènes ou exogènes au territoire.
Cluster, Start-up et structures de recherche et développement.

PROPOSITION D'UN ESPACE POUR REpondre A L'OBJECTIF



Superficie globale	Foncier disponible en extension à moyen terme
24,1 ha	24,1 ha

Sujétions techniques, réglementaires et foncières

- Couverture numérique inexistante.
- Création de voies de dessertes internes secondaires afin de déployer un allotissement sur les espaces vacants.
- Modification/ Révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme afin de modifier la vocation des espaces vacants.
- Bande d'inconstructibilité liée au classement de la RN224 en Sud.
- Zone rouge au PPR inondation en limite Nord.
- Prise en compte de la gestion des eaux pluviales.
- Deux pigeonniers, marqueurs patrimoniaux, à préserver.
- Aucune signalétique de zone.
- Aucune desserte de transports en commun et/ou déplacements inter-

Règlement urbanisme et vision de la commune

- Zone Ub3b : Zone urbaine qui regroupe l'habitat organisé à vocation résidentielle à densité moyenne et plus ou moins dense selon les sous-secteurs, et où il convient de préserver la qualité paysagère notamment quand elle marque les limites de la ville.

Extrait de la fiche action n° 3 du schéma de développement économique de la CCGT

Ensuite, **une procédure de modification simplifiée du PLU de l'Isle-Jourdain a été engagée** afin de permettre l'accueil d'activités économiques sur le secteur des Martines (aujourd'hui réservé à l'accueil de logements) et d'adapter certains articles du règlement d'urbanisme en conséquence. Le dossier a été déposé le 5/09/2019 et la décision de l'autorité environnementale de dispenser cette modification du PLU de l'Isle-Jourdain d'évaluation environnementale a été délivrée le 04/11/2019. Cette modification du PLU de l'Isle-Jourdain sera donc approuvée par les élus de la CCGT lors du conseil communautaire du 27/02/2020.

Enfin, **une étude de programmation, cofinancée par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention d'anticipation foncière, a été lancée en novembre 2019** afin d'étudier différents scénarios d'aménagement et de programmation et de disposer d'un bilan financier prévisionnel de l'opération. Cette étude, actuellement en cours, sera finalisée début 2020.

Dans la continuité de cette étude de programmation, **la CCGT va engager début 2020 deux études préalables** en vue de l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- une étude d'impact ;
- un Dossier Loi sur l'Eau.

Durée de l'opération

Ces deux études seront lancées au cours du premier semestre 2020 et se dérouleront sur une durée totale d'environ 1 an.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **29 987 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Dossier Loi sur l'Eau	10 900 €
Étude d'impact	19 087 €
TOTAL	29 987 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

- 11 995 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	11 995 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	17 992 €	60 %
TOTAL	29 987 €	100 %

M. IDRAC profite de cette délibération pour remercier les services de l'État qui accompagnent financièrement le développement économique de la Gascogne Toulousaine.

Mme BELOTTI rappelle que SÉGOUFIELLE pourrait être impactée par le trafic routier et qu'il convient de continuer à solliciter l'ouverture à la circulation de l'actuel itinéraire « grand Gabarit » qui ne sera bientôt plus utilisé par les convois d'Airbus.

M. LOUBENS demande quel type d'entreprises est intéressé pour s'installer à la ZA « Les Martines ».

M. IDRAC précise qu'il s'agit d'activités tertiaires plutôt axées sur la santé et le tourisme ce qui correspond aux entreprises listées dans la fiche action n° 3 du schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 11 995 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.

6.2 ZAE Pont Peyrin : dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux de mise en conformité des bassins de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités Pont Peyrin 2

Le Président rappelle que la zone d'activités économiques Pont Peyrin 2 a été réalisée en 2007. Cette ZAE ainsi que les extensions prévues (Pont Peyrin 3 et 4) ont fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, plus communément appelé « Dossier Loi sur l'Eau », pour la gestion des eaux pluviales.

Un arrêté préfectoral n° 2007-19-1 en date du 19 janvier 2007 a autorisé les travaux prévus dans ce dossier loi sur l'Eau, et notamment la création de deux bassins de rétention. Dans le cadre du nouveau projet d'extension de la ZAE Pont Peyrin (Pont Peyrin 3), la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a rencontré les services de la DDT 32 en janvier 2018 pour avoir confirmation que l'arrêté préfectoral était toujours valide.

Suite à la rencontre entre les représentants de la CCGT et ceux de la DDT 32, il a été convenu que ce dossier loi sur l'eau devait être complété et actualisé par une notice hydraulique vérifiant le dimensionnement des installations hydrauliques mais en considérant désormais une pluie de retour 30 ans et l'évolution du projet de la ZAE Pont Peyrin 3.

Cette notice hydraulique, jointe au présent dossier en annexe, a été finalisée en décembre 2019 par le bureau d'études OTCE. À l'occasion de la visite de terrain et du diagnostic des ouvrages réalisés par le bureau d'études pour élaborer la notice hydraulique, **plusieurs dysfonctionnements importants ont été détectés au niveau des deux bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAE Pont Peyrin 2.**

Ces dysfonctionnements nécessitent la réalisation de travaux de mise en conformité des bassins de rétention afin de répondre à un double enjeu :

- la bonne gestion des eaux pluviales de la ZAE Pont Peyrin 2 ;
- la gestion des eaux pluviales de la future ZAE Pont Peyrin 3, dans la mesure où les eaux pluviales de cette extension seront gérées par ces ouvrages.

Descriptif technique du projet (synthèse)

Les résultats de la modélisation hydraulique en situation future indiquent les conclusions suivantes :

- Les bassins de rétention n° 1 et n° 2, avec leur configuration géométrique actuelle et une fois les travaux de curage réalisés, pourraient stocker 8 245 m³ lors d'une pluie de période de retour T = 30 ans, ce qui serait insuffisant (volume de débordement bassin N° 2 : 2 112 m³).
- Malgré le fait que le bassin n° 1 a un volume utile de 8 485 m³ d'après les plans DOE, ce volume ne correspond pas au volume utile réel de stockage de l'ouvrage. Cela est lié au calage de la côte fil d'eau de la surverse ou by-pass Ø 800 et certainement à cause d'une sédimentation due à la mise en charge par l'aval lors des crues de la Save.
- Les deux exutoires existants, soit la canalisation Ø 400 et la surverse Ø 800, permettent d'évacuer un débit de fuite maximal de 3,38 m³/s lors d'une pluie trentennale. Le débit maximal de rejet en milieu naturel accepté par le Service de la Police de l'eau de la DDT 32 est le débit décennal du bassin versant avant aménagement, soit 0,856 m³/s.

Dans le but de respecter les prescriptions de la Police de l'eau, il convient de réaliser les travaux de mise en conformité suivants :

Bassin n° 1 : surélever la côte fil d'eau de la surverse Ø 800 à la côte permettant de limiter de débit de fuite total (Ø 400 + Ø 800) au débit de fuite maximal autorisé (0,856 m³/s) pour une pluie trentennale.

Bassin n° 2 :

- Remontée du fond du bassin n° 1 afin d'éviter sa mise en charge par l'aval ;
- Terrassement du bassin n° 2 jusqu'à la côte du niveau de fond du bassin n° 1 afin d'augmenter sa profondeur et donc sa capacité de stockage ;
- Cela impliquerait la mise en place d'une canalisation d'équilibre Ø 800 entre les deux bassins, qui devra être calée aux cotes fil d'eau du fond des bassins.

Durée de l'opération

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2020 :

- 1^{er} semestre 2020 : consultation des entreprises et choix du prestataire
- 2^{ème} semestre 2020 : réalisation des travaux

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **270 092 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Terrassements	1 120 €
Voirie / Piétonnier	6 685 €
Installations / Travaux préparatoires	12 500 €
Réseaux d'assainissement	225 233
Sous-total HT	245 538 €
Divers et imprévus (10 %)	24 554 €
TOTAL	270 092 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)

- 108 037 € représentant 40 % de la dépense totale hors taxes

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	108 037 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	162 055 €	60 %
TOTAL	270 092 €	100 %

M. IDRAC rappelle la complexité de mise en œuvre de cette décision qui résulte d'une longue négociation menée de concert avec M. LARROQUE qu'il remercie pour son implication. Il précise qu'il n'y aura pas d'installation de grande surface alimentaire sur la zone de Pont Peyrin 3 comme il a pu l'entendre.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 108 037 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;**
- **de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.**

6.3 ZAE du Roulage : vente de la parcelle BK 68 (lot n° 17) à la société Dental Harmonie

Le Président rappelle à l'assemblée que la vente du lot n° 17, cadastré BK 68 et situé sur la ZAE du Roulage à la SCI THELA, a été récemment annulée par délibération du conseil commentaire (cf. délibération n° 02122019-17 joint en annexe de la délibération).

Le comité de sélection ZAE s'est réuni le 21/01/2020 afin d'examiner les candidatures des entreprises ayant formulé une demande de terrain sur la ZAE du Roulage.

À l'issue de l'analyse des candidatures, le comité de sélection propose d'attribuer le lot n° 17 à la société Dental Harmonie représentée par Monsieur José ORTÉGA.

La société Dental Harmonie est une entreprise de fabrication de prothèses dentaires. Actuellement implantée sur la commune de Fontenilles, l'entreprise connaît un développement de son activité et souhaite donc agrandir ses locaux. Elle recherche un terrain de 2 000 à 3 000 m² afin d'y implanter un bâtiment de 400 / 450 m², de plain-pied, destiné au laboratoire de fabrication de prothèses dentaires, bâtiment qui sera ensuite agrandi à 600 / 650 m² pour créer un centre de formation pouvant accueillir une douzaine de stagiaires par session de stage. En termes d'emploi, l'entreprise compte actuellement 4 salariés et prévoit un objectif d'environ 10 salariés dans le cadre de son projet de relocalisation sur la ZAE du Roulage.

MM. LE CLECH' et LOUBENS demandent quels sont les critères de sélection des candidats.
M. IDRAC précise que la décision est prise par la commission d'attribution des lots après examen des candidatures et que le critère du nombre d'emplois créé est le principal argument ainsi que l'activité de l'entreprise et la non concurrence sur la zone. L'entreprise retenue envisage d'accueillir des formations d'apprentis.
M. LOUBENS regrette que ce lot soit vendu à 30 € le m² et aurait souhaité qu'une réévaluation du prix soit calculée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour vendre à la société Dental Harmonie le lot n°17, cadastré BK 68, d'une superficie totale de 2 995 m², à 30 € HT le m², soit au total 89 850 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

6.4 ZAE Pont Peyrin 3 : acquisition d'un terrain appartenant à M. Michel DUPRAT pour réaliser une future extension de la zone d'activités

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités Pont Peyrin 3, l'acquisition d'un terrain limitrophe d'environ 4 ha appartenant à M. Michel DUPRAT est étudiée depuis plusieurs mois par les élus et les services de la CCGT.

L'objectif de cette acquisition est de constituer une réserve foncière afin de réaliser à court/moyen terme une extension de la ZAE Pont Peyrin 3. Par ailleurs, cette extension permettra également d'optimiser les coûts d'aménagement et donc le bilan financier de l'opération.

Ce projet a été présenté à plusieurs reprises à la commission « Développement économique » qui a donné son accord sur le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de 5 € HT / m².

Suite aux différents entretiens et à une visite sur site avec le propriétaire, une réunion de bornage a eu lieu le 29/11/2019. Comme indiqué sur le plan joint en annexe, la superficie définitive du terrain devant faire l'objet d'une vente à la CCGT (référéncé CO n° 37p - 38p sur le plan ci-joint) est de 3 ha 77 a 06 ca, soit 37 706 m².

Le coût d'acquisition de ce terrain s'élèverait donc à :

37 706 m² x 5 € HT = **188 530 € HT**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite au budget annexe de la zone d'activités Pont Peyrin III pour financer cette acquisition.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour faire l'acquisition d'un terrain de 37 706 m² appartenant à M. Michel DUPRAT au prix de 5 € HT le m², soit un prix total 188 530 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

7 ENVIRONNEMENT

7.1 Approbation de l'adhésion de la CCGT à « l'Entente Neste et Rivières de Gascogne »

M. IDRAC donne la parole à M. DUPOUX en l'absence de Mme DELTEIL.

M. DUPOUX rappelle que la CCGT a approuvé lors de son Conseil communautaire du 2 décembre 2019 le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne.

Il convient aujourd'hui de lancer la procédure d'élaboration du SAGE.

Faute de structure porteuse pertinente existante sur le périmètre du SAGE, le département du Gers a proposé aux autres départements et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés de se réunir au sein d'une association contractuelle dénommée « Entente Neste et Rivières de Gascogne » afin de :

- proposer, soutenir et accompagner la candidature du département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE Neste et Rivières de Gascogne ;
- participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne qui sera menée par le département du Gers, si tel est le choix de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le département du Gers assurera l'animation de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne, l'élaboration du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et la recherche des financements.

Les partenaires de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne s'engagent à :

- participer aux réunions de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- mettre à disposition les données et éléments dont il dispose dans le domaine de cette convention ;
- participer financièrement à la gestion de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

La participation financière prévisionnelle annuelle des EPCI à fiscalité propre est fixée à 1 centime d'euro par habitant concerné par le périmètre, soit 150 € pour la CCGT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la CCGT à l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- de désigner M. Jean-Luc DUPOUX comme représentant de la CCGT au sein des réunions de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, et tous les documents résultant de cette décision ainsi que ses avenants ;
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020

8 SPORT

8.1 Demande de DETR 2020 pour les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE

Le 2 juillet 2019 le conseil communautaire valide le plan de financement des travaux de réhabilitation du stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE comme terrain d'entraînement de rugby (le terrain de la ville-centre étant très souvent impraticable en hiver), et de football (en raison des futurs travaux sur le stade de MONFERRAN-SAVÈS)

Le périmètre d'intervention est arrêté et l'opération équilibrée grâce aux financements de l'État (FSIL), du Département (C2D) et du Syndicat départemental d'électrification.

Cependant, des changements sur les choix techniques et la volonté d'équiper le terrain viennent rectifier le projet et augmenter son enveloppe :

- 1) La solution de vestiaires modulaires :
La solution initiale prévoyait la location de modulaires d'occasion. Cette solution n'est plus envisageable (elle n'existe plus). La solution de vestiaires modulaires fabriqués sur mesure a donc été étudiée et implique des frais supplémentaires :
 - la fabrication des modulaires : 22 500 € HT,
 - une assise maçonnée chiffrée à 5 500 € HT (jauge à ce jour),
 - une étude de sol (étude géotechnique de conception G2 en phase avant-projet AVP) de l'ordre de 2 000 € HT,
 - l'autorisation d'urbanisme nécessaire devient le permis de construire avec les fais d'architecte en sus (2 500 € HT),soit un coût global pour ce poste de **32 500 € HT**.
- 2) La problématique de l'arrosage :
La solution d'arrosage locale et agricole, non pérenne et non suffisante pour ce type d'équipement est écartée : une solution d'arrosage intégré est étudiée, puis ajustée en arrosage semi-intégré (arrosage intégré depuis le branchement à la source du réseau et en limite du terrain, jusqu'aux 2 bouches d'arrosage à brancher au canon, équipement à acheter également). Par ailleurs le débit du réseau d'alimentation étant faible, l'installation d'une station de surpression est nécessaire, soit un coût global jaugé à **21 000 € HT** (10 000 € la station de surpression, 11 000 € l'installation du réseau d'arrosage terrassement, tranchées, canalisations, bouches d'arrosage et l'achat du canon).
- 3) Un surcoût sur l'installation des mâts d'éclairage :
Les massifs d'ancrage ont été posés en toute limite du terrain et nécessitent sur le côté Ouest du terrain qui comprend un talus des travaux de maçonnerie supplémentaire pour **3 800 € HT**.
- 4) L'équipement du terrain :
À la base, l'équipement du stade était différé dans le temps, pour des raisons économiques. Étant donné le retard pris dans l'exécution des travaux, les élus proposent d'inscrire l'équipement du terrain dès 2020 (plan prévisionnel d'investissement 2020). Ainsi le terrain sera rendu praticable pour les deux sports (football et rugby). L'implantation des équipements nécessite des frais de géomètre pour 1 815 € HT.

Le chiffrage établi pour la fourniture et la pose des équipements est de 17 750,00 € HT, et comprend l'installation de poteaux de rugby et de filets pare-ballons, l'installation de buts de football seniors (scellés au sol) et la pose des éléments. Le poste « équipement du terrain » se monte donc à **19 565 € HT**.

5) Par mesure de sécurité l'enveloppe aléas est portée à **3 150 € HT**.

L'exécution des travaux 2019 (massifs pour la pose des mâts d'éclairage) et les futurs travaux à réaliser en 2020 (pose de modulaires, traitement et installation de l'arrosage du terrain) indiquent une enveloppe supplémentaire de travaux de **80 015 € HT**, soit 96 018 € TTC.

M. Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 de ces travaux et demande l'avis de l'assemblée quant au plan de financement qui suit :

Plan de financement sur les travaux complémentaires au stade Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (DETR 2020)	
DÉPENSES en € HT	80 015 €
Honoraires divers (géomètre, étude géotechnique, architecte)	6 315 €
Achat et installation de modulaires fixes sur mesure	28 000 €
Arrosage « semi-intégré » (station surpression, canalisations jusqu'aux bouches, achat canon)	21 000 €
Équipement terrain (achat poteaux, filets et cages et pose des éléments)	17 750 €
Aléas pose mâts éclairage	3 800 €
Autres aléas	3 150 €
RECETTES en € HT	80 015 €
Subvention Etat (DETR 2020) taux 40 % (maîtrise ouvrage communautaire sur équipement sportif)	32 006 €
Autofinancement communauté de communes, 60 %	48 009 €

Pour mémoire, le plan de financement précédent arrêta l'enveloppe à 140 000 € HT.

M. IDRAC se satisfait de l'avancée de ce dossier car cet équipement est attendu. Il a été fortement demandé par les clubs sportifs de MONFERRAN-SAVÈS et de l'ISLE-JOURDAIN.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement complémentaire sollicitant l'aide de l'État par la DETR 2020,**
- **de donner délégation au Président pour accomplir les démarches.**

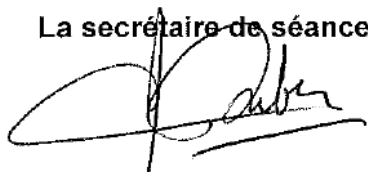
9 QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ M. HEINIGER informe que le conseil d'école de PUJAUDRAN souhaite demander la mise en place de la semaine de 4 jours.
Mme LOMBARD et M. DAROLLES lui rappellent que le conseil municipal doit délibérer pour exprimer sa position, notamment si elle est contraire à celle du conseil d'école, et la transmettre à la DASEN qui prendra sa décision au regard des avis formulés.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 27 février 2020, à 20 h 30, à CASTILLON-SAVÈS.

La séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,



Georges BELOU

Le Président,



Francis IDRAC